



# OFFRE DE PARRAINAGE

Le cabinet Conseils Patrimoine Services (CPS) récompense ses clients qui parrainent leurs proches.

Offre valable du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024.

## CONDITIONS DE L'OFFRE

### Définitions :

**Parrain :** Personne majeure, cliente de CPS, qui communique à CPS les coordonnées d'un tiers susceptible d'être intéressé par ses produits et services.

**Filleul :** Personne majeure et en capacité n'ayant jamais souscrit à un produit ou service proposé par CPS.

### Conditions générales :

Le parrain devra, pour formaliser chaque parrainage et préalablement à toute ouverture du contrat par le filleul, faire parvenir à CPS le présent formulaire sur lequel devront figurer toutes les coordonnées du filleul. Il autorise ainsi CPS à adresser une documentation au filleul ou à le contacter directement de sa part.

Chaque client peut parrainer un maximum de 5 filleuls par année civile. Si vous envisagez de parrainer plus de 5 personnes par année civile, ou en cas de situation spéciale, n'hésitez pas à nous contacter pour discuter des conditions d'une collaboration (convention d'indication d'affaires). L'offre de parrainage n'est valable que pour la première souscription du filleul. Un parrain ne peut pas parrainer un filleul déjà référencé comme filleul d'un autre parrain.

Conformément au secret professionnel auquel CPS est tenue, le parrain ne sera pas informé des caractéristiques de la souscription du filleul. Il lui sera uniquement indiqué s'il est éligible à l'offre de parrainage et pour quel montant.

Cette offre est conditionnée à la souscription par le filleul de produits listés ci-après par l'intermédiaire de CPS entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2024 (le dossier complet doit nous être parvenu entre ces 2 dates).

Le parrain se voit attribuer, en remerciement de son parrainage, une carte cadeau « Spirit Of Cadeau », valable dans plus de 500 enseignes : FNAC, Darty, Castorama, Celio, Etam, ... (ou équivalent) dont la valeur est déterminée selon les barèmes présentés ci-après.

Les cartes cadeau seront envoyées par CPS au parrain sous 90 jours après validation de la souscription du filleul. Les sociétés de gestion, plateformes de distribution ou compagnies d'assurance ne sont pas engagées financièrement dans cette offre, à la charge exclusive de CPS. Cette offre ne se cumule pas avec d'éventuelles offres de parrainage proposées par les sociétés de gestion, plateformes de distribution ou compagnies d'assurance.

### Cadeau pour le parrain :

Le cadeau pour le parrain dépend de la nature du produit souscrit par le filleul, ainsi que du montant investi par ce dernier.

### SCPI en direct (hors assurance-vie, contrat de capitalisation et épargne retraite) et actifs réels :

Supports éligibles	Nom de la société de gestion
Activimmo	Alderan
Comète	Alderan
Kyaneos Pierre	Kyaneos AM
Pierval Santé	Euryale AM
Transitions Europe	Arkea REIM
Log In	Theorem
Vendôme Régions	Norma Capital

Corum Origin	Corum AM
Corum Eurion	Corum AM
Epargne Pierre	Atland Voisin
Epargne Pierre Europe	Atland Voisin
Atream Hotels	Atream
GFI Forecial 2	Fiducial
GFI Vatel	Vatel Capital
GFI Symbiose	Société Forestière
GFI France Valley Forêts	France Valley

Toutes les souscriptions de SCPI et actifs réels éligibles reçues en même temps d'un même filleul sont additionnées pour déterminer la valeur du cadeau offert au parrain selon le barème ci-après.

Barème de l'offre de parrainage :

- Pour le parrain : 1 % de la somme investie par la filleul en SCPI et actifs réels éligibles, en direct.
- +
- **BONUS pour le filleul** : uniquement pour les supports dont le nom est surligné en jaune dans le tableau ci-dessus, 1 % de la somme investie par la filleul en SCPI et actifs réels éligibles, en direct. Tous les supports ne sont pas éligibles car certaines sociétés de gestion interdisent contractuellement à leurs partenaires distributeurs toute forme de rétrocession au client investisseur.

#### **Assurance-vie, contrat de capitalisation ou PER :**

L'ensemble des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou PER (Plan Epargne Retraite) commercialisés par CPS sont éligibles à l'offre de parrainage.

Barème de l'offre de parrainage : 100 € à partir de 20 000 € de souscription

Montant global de la souscription assurance-vie, capitalisation ou PER	Valeur de la carte cadeau
Moins de 20 000 €	Néant
Au-delà de 20 000 €	100 €

#### **Assurance de personnes :**

Barème de l'offre de parrainage : 50 € par contrat souscrit

Type de contrat souscrit par le filleul	Valeur de la carte cadeau
Complémentaire santé « sénior » (= retraité)	50 €
Complémentaire santé TNS	50 €
Prévoyance TNS	50 €

Tous les contrats de ces 3 types sont éligibles à l'offre de parrainage, peu importe l'assureur.

## DESIGNATION DU FILLEUL

**Tous les champs sont obligatoires pour la prise en compte du parrainage.**

**Le filleul >>> la personne que vous nous adressez et qui n'est pas encore cliente de CPS:**

Nom : .....Prénom : .....Civilité :  M.  Mme

Adresse + code postal + ville : .....

Adresse mail : .....

Numéro de téléphone : .....

**Le parrain >>> vous, qui êtes déjà client de CPS :**

Nom : .....Prénom : .....

Date + Signature du parrain

### Cadre réservé à CPS :

Nom du produit souscrit :

Valeur de la souscription :

Date de souscription :

Valeur de la carte cadeau :

Nom du conseiller :

Date + signature du conseiller :

## Conseils Patrimoine Services (SAS)

11 rue Général Ferrié - 38100 GRENOBLE

tél : 04 38 38 10 00 / mail : [info@conseilspatrimoine.services.fr](mailto:info@conseilspatrimoine.services.fr)

RCS Grenoble 513 913 657 - TVA IC : FR91513913657 - capital social 1510 € - Conseiller en Investissement Financier enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF sous le n° E001916, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) Intermédiaire en assurances (IAS) : courtier d'assurance ou de réassurance positionné en catégorie B / Mandataire d'intermédiaire en Assurance - Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) positionné dans la catégorie mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - Responsabilité Civile Professionnelle police RCPIP0089 - CGPA 46 rue Cardinet 75017 PARIS - ORIAS : 09 05 1884 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - CNIL n° 1771577 - APE 7022Z - SIRET 513 913 65700039